



# **Projet de loi S-211, Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement**

**Rapport d'entité de l'Hôpital général de la baie  
Georgienne**

**Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024**

## Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Nom complet : Tim Kastelic

Titre : Président du conseil d'administration, Hôpital général de la baie Georgienne

Date : Le 23 mai 2024

Signature : \_\_\_\_\_

J'ai le pouvoir de lier l'Hôpital général de la baie Georgienne.

## **Renseignements d'identification**

**Entité ou institution fédérale :** Entité

**Nom légal de l'entité déclarante :** Hôpital général de la baie Georgienne

**Exercice financier visé par le rapport :** Du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

**Identification d'un rapport révisé :** Non

**Numéro(s) d'entreprise :** 107498693

**Identification d'un rapport conjoint :** Non

**Identification des obligations de faire rapport dans d'autres administrations :** Non

### **Catégorisations des entités qui s'appliquent :**

- Présence commerciale au Canada :
  - a un établissement au Canada
  - fait des affaires au Canada
  - a des actifs au Canada
- Seuils atteints relatifs à la taille :
  - possède des actifs d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers;
  - a généré des revenus d'au moins 40 millions de dollars pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers;
  - emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers.

### **Secteurs/industries concernés :**

- Soins de santé et assistance sociale

**Endroit :** Midland, Ontario, Canada

# Rapport annuel

## Introduction

L'HGBG (l'hôpital) est un l'hôpital de taille moyenne desservant les collectivités suivantes : Midland, Penetanguishene, canton de Tiny, canton de Tay, l'île aux Chrétiens, canton de Georgian Bay et canton de Springwater. Les services que nous fournissons passent de 40 000 visites annuelles à la salle d'urgence au programme complet pour patients hospitalisés comportant les soins médicaux, chirurgicaux, complexes continus, de réadaptation, d'obstétrique et des lits de soins intensifs de niveau 3 (de base) ainsi qu'un éventail de services diagnostiques, de soutien clinique et pour patients externes.

## Activités et chaînes d'approvisionnement

La principale activité de l'hôpital consiste à fournir des soins directs aux patients. Une faible partie des activités prévoit la revente de biens de la cafétéria, du café et de la boutique de cadeaux. Pendant l'exercice 2023-2024, les ventes de ces sources de revenus sont estimés à environ 236 000 \$ (soit environ 0,3 % du total des recettes de l'hôpital).

L'hôpital a recours à une organisation de services partagés (OSP) pour faciliter la sélection et l'exécution des initiatives d'approvisionnement avec nos fournisseurs.

Il arrive parfois que l'hôpital n'a pas recours à l'OSP pour exécuter les projets d'approvisionnement. Une telle situation se produit généralement lorsque le prix d'acquisition est inférieur à 100 000 \$ et que l'on obtient 1 à 3 devis sans la complexité nécessaire à exiger un contrat. Il y a aussi des situations où l'on utilise des cartes de crédit pour régler de petits achats.

En moyenne, l'hôpital importe une valeur estimative de 90 000 \$ CAD (environ 0,4 % des dépenses totales des achats) par année par le biais de notre courtier en douane. Ceci inclurait toute fourniture nécessaire à la prestation des soins aux patients, par exemple : fournitures de laboratoire, matériel informatique, fournitures médicales et chirurgicales, et équipements cliniques.

## Politiques et processus de diligence raisonnable

L'hôpital mène ses activités d'approvisionnement conformément à sa politique d'approvisionnement (la politique), ainsi que les directives et accords commerciaux pertinents, y compris, mais sans se limiter aux suivantes :

- Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic
- Accord de libre-échange canadien
- Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne

La politique renferme un code d'éthique qui ne traite pas cependant du travail forcé ou du travail des enfants en particulier (voir Prochaines étapes). En tant que tel, l'hôpital ne dispose pas de politiques et de procédures permettant d'évaluer l'efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et sa chaîne d'approvisionnement.

Si l'on découvre que la politique n'a pas été respectée, et que les biens ont été déjà reçus, services rendus ou un contrat exécuté, l'équipe des finances ou d'approvisionnement profitera de l'occasion pour rehausser la sensibilisation en ce qui concerne les exigences de la politique pour réduire le risque de récidive.

L'OSP a fourni une lettre à l'hôpital indiquant :

- qu'elle n'est au courant d'aucun cas où il existe le travail forcé ou le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement actuelle et qu'elle en informerait le chef de la direction financière si la situation devait se présenter.

## **Mesures prises au cours du dernier exercice pour réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants**

Pendant l'exercice en cours (jusqu'au 31 mai), l'OSP et l'hôpital ont pris des mesures pour mieux nous éduquer sur la loi elle-même. L'Association des hôpitaux de l'Ontario a fourni des webinaires et des documents de référence pour aider l'hôpital à mieux comprendre la loi et ce qui est nécessaire lors de la première année de reddition de compte.

Lors de la préparation de ce rapport, nous avons tenu des discussions avec les services qui vendent des biens afin de mieux comprendre la situation actuelle et de déceler les domaines qui présenteraient des risques évidents. Nous avons également examiné les enregistrements à l'importation par le biais du courtier en douane dans le but de mieux comprendre les dépenses annuelles sur les importations et déterminer l'ampleur du risque du point de vue des sommes dépensées.

L'OSP a fourni une lettre à l'hôpital indiquant les suivantes :

- En janvier 2024, il y a eu l'ajout d'une disposition standard aux déclarations et garanties :
  - « Les biens et tout service fournis par le proposant en vertu de cette entente ne résultent pas et ne concernent en rien, le travail forcé ou le travail des enfants (selon la définition de ces termes dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada). »
- En 2024, il y a eu modification des modèles d'approvisionnement concurrentiel, en particulier le formulaire de confirmation du proposant (Proponent Confirmation Form), notamment le texte suivant que les fournisseurs/vendeurs soumettant des appels d'offre à l'hôpital doivent attester :
  - « Le proposant garantit que les biens et services qu'il propose de fournir à l'acquéreur ne résultent pas et ne concernent en rien, le travail forcé ou le travail des enfants (selon la définition de ces termes dans la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada) »

## **Domaines de risque potentiel**

L'hôpital et l'OSP ne sont au courant d'aucun cas où le travail forcé ou le travail des enfants existerait au sein des activités de la chaîne d'approvisionnement. Tel que décrit ci-dessus, les

dépenses annuelles de l'hôpital ne comptent qu'une faible proportion d'importations en provenance des États-Unis et en tant que tel, les risques sont jugés faibles. Quoique certaines mesures aient été prises pour réduire le risque, il reste néanmoins du travail à faire. Les domaines de risque potentiel sont les suivants :

- La politique n'aborde pas de manière spécifique le travail forcé ou le travail des enfants, tel la remédiation possible pour les familles affectées et la manière d'évaluer l'efficacité de nos politiques.
- Les employés autorisés à obtenir des biens et des services n'ont suivi aucune formation en matière des mesures à prendre pour aborder le travail forcé ou le travail des enfants.
- L'OSP a également déclaré qu'elle exige l'élaboration d'une politique interne en matière de formation des personnes qui jouent un rôle lié à l'approvisionnement et à la chaîne d'approvisionnement.

## **Mesures de remédiation**

Nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement et en tant que tel, les mesures de remédiation ne s'appliquent pas.

## **Prochaines étapes**

Pendant l'exercice 2024-2025, l'hôpital se penchera sur les activités suivantes pour réduire davantage les domaines de risque :

- Poursuivre les discussions avec l'OSP lors de réunions d'examen fonctionnel et participer en offrant la rétroaction sur les plans de travail et les progrès réalisés.
- Examiner les rapports publiés par d'autres hôpitaux pour comparer et rechercher les pratiques exemplaires.
- Rédiger une ébauche de mise à jour de la politique pour expressément aborder le travail forcé et le travail des enfants.
- Rédiger une ébauche de plan de formation des employés autorisés à acquérir les biens et les services.